

Impôt sur le revenu – Qu'est-ce qu'un enfant à charge ?

Un enfant est considéré fiscalement à votre charge s'il est dans l'une des **3 situations** suivantes :

Il est mineur

Il est handicapé, quel que soit son âge, et ne peut pas subvenir à ses besoins en raison de son invalidité

Il est majeur et rattaché à votre foyer fiscal

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Et aussi...

- Impôt sur le revenu – Enfant mineur à charge
- Impôt sur le revenu – Revenus et rattachement d'un enfant majeur
- Impôt sur le revenu – Enfant handicapé à charge

Pour en savoir plus

- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023

Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 4A à 8 quinques](#)
Cas d'un enfant percevant des revenus propres : enfant majeur (article 6)
- [Code général des impôts : articles 193 à 199](#)
Enfants de moins de 18 ans ou infirmes, enfants recueillis (article 196)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10-10 relatif aux personnes considérées à charge au sens de l'impôt sur le revenu](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)